Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 035-200084002-20260507-DCM2026_058-DE

Luitré-Dompierre
DES IDÉES COMMUNES

EXTRAIT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 MAI 2026

Nombre de Conseillers :
En exercice : 23

Ouverture de la séance
Présents : 18 – 17*
Votants : 23
Pouvoirs : 05 – 06*

*À partir de la DCM N° 2026/056

Date de la convocation :
30 avril 2026

Date de la publication :
30 avril 2026

Vote :	Pour :	23
	Contre :	0
	Abstentions :	0

L'an deux mil vingt-six, le sept mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Luitré-Dompierre se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances (salle Roncevaux 9 rue de la Mairie) sous la présidence de Monsieur **Florian SALMON, Maire**, après convocation en date du **30 avril 2026** transmise de manière dématérialisée aux membres.

Présents :
Adjoints : M. GARDAN - Mme FRESNE - M. GÉHANNIN - Mme ANGÉLIQUE
Conseillers municipaux : M. CHEMINANT - M. LIGER - Mme JAMAULT - M. PAPINEAU - Mme CHEMIN S. - Mme MANCEAU - Mme NICOU - Mme GARDAN - Mme MÉRET - Mme CHEMIN É. - M. PETIT - Mme ASCOËT - M. TOREL

Excusé(es) : M. PIVETTE (pouvoir à Mme FRESNE) - M. CORBIN (pouvoir à M. GARDAN) - M. PARIS (pouvoir à M. LIGER) - M. CHESNEAU (pouvoir à M. GÉHANNIN) - Mme VIGOUROUX QUIOC (pouvoir à Mme NICOU)
Mme GARDAN (pouvoir à Mme MANCEAU à partir de la DCM N°2026/056)

Secrétaire de séance : Monsieur **Jérôme GÉHANNIN** est désigné secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2026/058 : REGIE DE RECETTES – ENCAISSEMENT PRODUIT LOCATION VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE)

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire de la collectivité en date du 05/05/2026 ;

Par délibération en date du 8 janvier 2019 *modifiée le 13 novembre 2025 (DCM 2025/101)*, le conseil municipal a créé une régie de recettes (25301) pour l'encaissement des recettes suivantes :

- Photocopies
- Locations de matériels
- Produit de la vente de jetons utilisés par les camping-caristes (DCM 2021/064)
- Dépôts de garanties concernant la location des gîtes communaux (DCM 2021/106)
- Participation au ramassage scolaire, des chèques de caution pour la mise à disposition des minibus, ainsi que les chèques de caution des locations de salles (DCM 2025/101)

M. le Maire propose de la modifier et de l'étendre à la possibilité d'encaisser les recettes provenant de la location des Vélos à Assistance Electrique (VAE) et du dépôt de la caution.

Il est rappelé que les tarifs applicables au 1er janvier 2026 pour les locations de VAE fixé par délibération n°2025/106 en date du 11 décembre 2025 sont les suivants :

VAE TOUT PUBLIC	
Inscription	**Gratuite**
Gratuité	**10 min**
De 10 min à 4 heures	**2 €/heure**
1 jour (de 4 heures à 24 heures)	**10 €**
Week-end (2 jours)	**15 €**
1 semaine	**50 €**
*1 mois**	***40 €***
*2 mois**	***50 €***
*3 mois**	***60 €***

Disponible en mairie* ***uniquement pour les habitants de Luitré-Dompierre ainsi que pour toute personne travaillant sur la commune**, sur présentation d'un justificatif,* ***dans la limite de 6 vélos du parc****.*

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 035-200084002-20260507-DCM2026_058-DE

Il est proposé au conseil municipal de modifier également le montant de l'encaisse pour correspondre au rythme de versement actuel et prévoir cette recette supplémentaire :

- Montant de l'encaisse autorisé : **2 000 €**

Pour rappel :
Titulaire : Monsieur Florent BOYERE

- Suppléant : Monsieur Alexandre BETTON
- Dépôt de l'encaisse à la trésorerie : 2 fois par an (chaque semestre)

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (23 votants) :

- **D'AUTORISER l'encaissement des recettes provenant de la location des Vélos à Assistance Electrique (VAE) et du dépôt de la caution ;**
- **De modifier le montant de l'encaisse autorisé : 2 000 € ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes au fonctionnement de cette régie et à signer les documents nécessaires.**

De rappeler que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance le 07/05/2026
Pour expédition conforme
Le Maire,

Florian SALMON